

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1117 portant affectation de la voiture Citroën n° 44.

n° 1117

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 octobre 1939

Numéro JO
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro
31 octobre 1939

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les nécessités du service,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La voiture automobile Citroën n° 44, provenant du Service des douanes, est affectée au Service d'hygiène à compter du 27 octobre 1939. Art. 2. — Les dépenses afférentes à la main-d'œuvre (conducteur, etc.), ainsi que le combustible et les matières nécessaires au fonctionnement et à l'entretien de ce véhicule, seront payés sur les crédits du Service d'hygiène. Art. 3. — Le chef du Service des travaux publics, le chef du Service des douanes et le médecin chef du service d'hygiène et d'assistance médicale indigène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Hubert DESCHAMPS.